BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 992

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

440 359 073 RCS Saint Etienne.
A.B.C. COURSES.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 13000.00 EUR.
Adresse : Rue De la Loire, le Marandon, 42340 Rivas.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : BVR LOGISTIQUE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS SIEGE SOCIAL : RIVAS (42340), RUE DE LA LOIRE - LE MARANDON 424 537 793 RCS SAINT-ETIENNE _____ A.B.C. COURSES SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 13 000 EUROS SIEGE SOCIAL : RIVAS (42340), RUE DE LA LOIRE - LE MARANDON 440 359 073 RCS SAINT-ETIENNE Suivant acte sous seing privé du 13/11/2020, déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 17/11/2020, A. B. C. COURSES envisage de faire apport, à titre de fusion, à BVR LOGISTIQUE, de la totalité de son actif évalué à 233 872 € contre la prise en charge de son passif évalué à 130 548 €, déterminés sur la base du bilan d'ouverture de A. B. C. COURSES au 31/12/2019. En rémunération de l'apport, la société BVR LOGISTIQUE augmenterait son capital de 8 700 € pour le porter à 16 700 €, par l'émission de 87 parts sociales nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées, et attribuées aux associés de A. B. C. COURSES, à raison de 1 part sociale de BVR LOGISTIQUE pour 14,33 parts sociales de A.B.C. COURSES. Une prime de fusion d'un montant de 89 457,80 € sera constatée. Un boni de fusion de 4 516,2 € sera constatée. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis..